

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 430

présenté par  
M. Fasquelle

-----  
**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« f) Arborer et végétaliser les zones d'activité économique commerciales et industrielles de façon à les rendre plus respectueuses de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La plantation de végétaux et d'arbres est un facteur d'augmentation de l'attractivité des zones d'activité. Elle permet de rendre le cadre de vie plus agréable et plus sain à tous ceux qui y travaillent, ce qui attirera par la suite des entreprises.

De façon générale, les végétaux jouent un rôle très important dans la préservation de l'environnement, comment la fixation du carbone.